



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche



DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-60

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce, , Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Capitaine Jean-Louis Chaze, Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Capitaine Jérôme Ployon,

➤ Autres membres de droit :

Mme Sophie Élizéon, préfète de l'Ardèche
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de Privas de la DDFIP

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sylvie Gaucher, Sandrine Genest, Christian Féroussier, Jean-Yves Meyer, Ronan Philippe, René Sabatier, Matthieu Salel

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Caporal-chef Damien Jouve, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

❖ Procurations :

M. Jean-Manuel Garrido à M. Pierre Maisonnat
M. René Sabatier à M. Laurent Marce
M. Matthieu Salel à Mme Françoise Rieu-Fromentin

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

Objet : Indemnisation maximale des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental
Modification du rapport relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'activité

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2021-61 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant modification de la délibération n°2018.18 du 4 juillet 2018 relative à l'indemnisation maximale des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dans sa séance du 16 juin 2024 ;

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant, la non prise en compte dans le montant maximal de l'indemnisation annuelle des sapeurs-pompiers volontaires fixé à 1596 indemnités horaires de base de toutes les activités liées à la pandémie de la Covid-19 et en particulier les actions réalisées dans les centres de vaccination ;

Considérant qu'à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se sont déroulés en France, il a été demandé à chaque SDIS de participer à l'effort collectif pour préserver la sécurité des touristes, athlètes et locaux en engageant des moyens humains et matériels ;

Considérant que l'activité opérationnelle liée au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques a pu laisser apparaître une sollicitation exceptionnelle importante des personnels pour ces missions.

Considérant que l'application de la règle actuelle a eu pour conséquence de borner l'indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire, et ainsi diminuer sa participation à l'activité opérationnelle.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACTE la modification de l'article 5.3.2 de la « réforme de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires - organisation et planification - droits et obligations - organigramme de l'encadrement des cis du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ardèche » comme suit

L'article 5.3.2 - le volume annuel d'indemnités horaires est ainsi modifié (en bleu la modification) :

*« L'activité maximale de tout sapeur-pompier volontaire du corps départemental est fixée annuellement à **1596 indemnités horaires de base** (soit 100% de la vacation au grade de l'agent). Seront prises en compte toutes les activités remplies individuellement en lien avec :*

- *l'activité opérationnelle départementale (l'indemnisation des renforts extra-départementaux n'étant pas comptabilisée dans le volume maximum de 1596 indemnités horaires de base - CCDSPV fin 2017) ;*
- *les astreintes ;*
- *les gardes postées (CIS ou CRTA CODIS) ;*
- *la formation (apprenant et/ou encadrant) ;*
- *les réunions ;*
- *les indemnités de fonction ;*
- *les indemnités versées au titre de missions non opérationnelles.*

Ne seront pas prises en compte toutes les activités remplies individuellement en lien avec :

- *les renforts extra-départementaux (hors renforts d'entraide opérationnelle interdépartementale limitrophe) ;*
- *la pandémie de la Covid-19 et en particulier les actions réalisées dans les centres de vaccination.*
- *les activités liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.*

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 007-280712001-20241016-D_2024_60-DE



En cas d'atteinte de cette activité maximale, le sapeur-pompier pourra poursuivre son activité mais sans indemnisation. »

Le président
du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a '+' sign.

Pierre Maisonnat